

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2016

L'an deux mille seize, le seize juin, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE
10 juin 2016
 DATE DE SEANCE
16 juin 2016

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint		X	Léonce YEE ON 5 ^{ème} Adjoint au Maire
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint		X	Célestive WONG 8 ^{ème} Adjoint au Maire
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 ^{ème} Adjoint	X		
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X	23.06.16	6273
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	Lory PAOFAI Conseillère Municipale
IZAL Yves	Conseiller M		X	Damas TEUIRA Maire
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M		X	Benjamin COLOMBANI Conseiller Municipal
FRITCH Edgar	Conseiller M.		X	
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M	X		
OPUTU Lorna	Conseillère M		X	Samuel HEUEA Conseiller Municipal
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	Jacki VERO 7 ^{ème} Adjoint au Maire
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.		X	Maecelle CALMELLE Conseillère Municipale
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	Lucie LUCAS Conseillère Municipale
MATITAI Joe	Conseiller M		X	Frédéric FRITCH Conseiller Municipal
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M		X	Tehotu MAPOTOEKE
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	19
Procuration	10
Votants	29
Abstention	00
Suffrage exprimé	29
POUR	29
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
22 JUIN 2016
 N°..... / IDV

**Portant
modification des
horaires
d'occupation du
parking de la
propriété du
domaine dit
« Domaine Martin »,
Section D14 de la
Commune de
Mahina**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 14

Madame Chantal KWONG, 9^{ème} Adjoint au Maire a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} & 2^{ème} & 5^{ème} alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu les budgets, exercice 2016, de la ville de Mahina ;
- Vu la délibération n° 044/2010 du 13 décembre 2010 fixant la tarification de location sur l'utilisation du parking dépendant de la Propriété dite « Domaine Martin », Section D n° 14 de la commune de Mahina ;
- Vu la délibération n° 047/2011 du 03 juin 2011 portant modification de la délibération n° 044/2010 du 13 décembre 2010 fixant la tarification de la location sur l'utilisation du parking dépendant de la propriété dite « Domaine Martin », Section D n° 14 de la commune de Mahina ;
- Vu le rapport de présentation

EN SA SEANCE DU 16 JUIN 2016

ADOPTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n° 047/2011 du 03 juin 2011 est modifié, comme suit :

Au lieu de lire :

« En ce qui concerne l'organisation des marchés aux puces, la tarification de la location du parking du Collège de Mahina est fixée à 120 000 francs de 06h30 à 18h30. »

Lire :

« En ce qui concerne l'organisation des marchés aux puces, la tarification de la location du parking du Collège de Mahina est fixée à 120.000 FCFP de 04h30 à 16h00. »

Article 2 : L'article 3 de la délibération n° 44/2010 du 13 décembre 2010 est modifié, comme suit :



Au lieu de lire :

Le Département de l'Animation de la Ville de MAHINA effectuera un état des lieux avant et après utilisation et se chargera d'établir la facture qui sera acquittée auprès de la régie communale.

Lire :

La Direction de la Citoyenneté, de la Proximité et de l'Animation et le bureau des Finances sont chargés de la réservation et de la facturation mensuelle ou ponctuelle de ces droits qui devront être acquittées auprès de la régie municipale.

Article 3 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en

	<p>ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.</p>
<p>Acte rendu exécutoire Après envoi à la subdivision administrative le 22/06/2016 et affichage le 22/06/2016 Le Maire.  Damas TEUBRA 13016 Mairie de Damas Teubra</p>	<p>Fait et délibéré le 16 juin 2016. Pour copie conforme au registre des délibérations  Mairie de Damas Teubra Le Maire. Damas TEUBRA 13016 Mairie de Damas Teubra</p>

NOTE DE PRESENTATION

Dans le cadre des travaux effectués sur la RT2 et par mesure de sécurité, la ville de Mahina a souhaité accompagner les roulotteurs installés sur le terre-plein situé en face de la quincaillerie de Mahina en leur proposant d'occuper un espace sur le domaine dit « Domaine Martin », Section D14, en lieu et place du parking du collège en soirée.

Par cela et compte tenu du temps nécessaires à leur installation sur site, il convient de modifier les horaires d'occupation de la D14 par les marchés aux puces.

De plus, la présente délibération vient préciser la gestion de la facturation par le bureau des finances.

Tel est le projet de délibération qui est soumis à votre approbation.

